

**2011\_B165**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la piscine intercommunale de Fuveau - Modification de la personnalité juridique d'un cocontractant**

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 19 MAI 2011**

Rapporteurs: Monsieur Gerard BRAMOULLE  
Monsieur Jacky PIN

**Objet : Autorisation de signer un avenant – Avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°06M0065 de la piscine intercommunale de Fuveau - Modification de personnalité juridique d'un co-traitant**

**Décision du Bureau**

Mes chers collègues,

La CPA a conclu le 21 mars 2007 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint BVL ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /OLIVIER MOLLET/PENICAUD/CD2I/ LAMOUREUX/ BRAGEOT en vue de la réalisation de la Piscine Intercommunale de Fuveau. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de statut juridique du co-traitant PENICAUD ARCHITECTURE et de permettre la continuation du marché dans les conditions initialement définies.

## Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 26 mars 2007 au groupement conjoint représenté par Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Co - Gérant de BVL ARCHITECTURE (mandataire du groupement) un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la Piscine Intercommunale de Fuveau.

Ce marché a été négocié sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux (Co) de : 5 590 000 € HT (valeur 2009) et comprend :

1. **Les éléments d'une mission de base** définis par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 de la loi MOP incluant les études d'esquisse (remise dans le cadre du concours) APS, APD, PRO, ACT, DET, VISA, AOR rémunérés par un forfait provisoire de **659 620,00 € HT** correspondant à un taux (t) de 11,80 %.
2. **Une mission complémentaire** à la mission de base, la SYNTHESE négociée à un montant forfaitaire de **67 000,00 € HT** soit un total de **726 620,00 € HT**

Au moment de la validation de l'APD, le Bureau Communautaire du 29 novembre 2007 a approuvé l'**avenant N°1** au marché de Maîtrise d'oeuvre fixant le forfait définitif de rémunération à **695 588,00 € HT** valeur septembre 2006 avec un taux ramené de 11.8 à 11.49 %.

Auquel est venu s'ajouter le montant forfaitaire inchangé de la mission complémentaire relative à l'établissement d'un devis quantitatif détaillé de l'ensemble des ouvrages à l'APD, 67 000,00 € HT, soit un total de : **762 588,00 € HT** valeur septembre 2006 soit **912 055 € TTC**.

Un **avenant n°2** au marché de Maîtrise d'œuvre a été approuvé par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2009. Cet avenant était destiné à prendre en compte la nécessité de confier au Maître d'œuvre une mission complémentaire relative à la conception et au suivi des travaux de l'aménagement de l'accès technique de l'équipement sur la RD6C. La rémunération de cette mission complémentaire a été fixée au montant forfaitaire de **5 000 € HT**, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à **767 588,00€ HT** valeur septembre 2006.

Le présent **avenant n°3** a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant

PENICAUD qui agissait initialement en qualité d'entrepreneur individuel et qui a constitué une SARL à associé unique dénommée Sarl PENICAUD GREEN BUILDING auquel le marché est donc transféré. La société PENICAUD GREEN BUILDING s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché, de modifier l'acte d'engagement en conséquence et d'assurer le paiement des prestations au nouveau co-traitant dans les conditions définies au marché.

L'avenant n°3 n'emporte aucune incidence financière sur le présent marché et ne modifie pas sa durée d'exécution. Il n'a donc pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

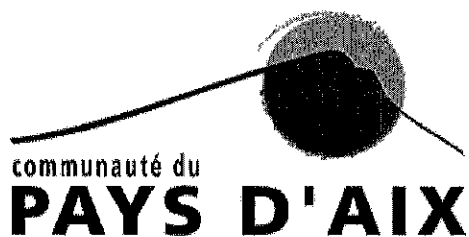
VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 06M0065 de la Piscine Intercommunale de Fuveau.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;



**PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUVEAU  
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**\*\*\*\*\***

**AVENANT DE TRANSFERT N° 3**

**AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 06M0065 du 26 mars 2007**

**\*\*\*\*\***

**Titulaire : GROUPEMENT BVL  
ARCHITECTURE (MANDATAIRE) /  
OLIVIER MOLLET / PENICAUD / CD2 I /  
LAMOUREUX / BRAGEOT**

# AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

## ENTRE

### **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

**Représentée par** Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

**et,**

### **Le groupement conjoint,**

- BVL Architecture, mandataire du groupement, avec Arnaud BOUËT – Jean-Pierre VIDAL – Patrick LAROUDIE architectes DPLG agissant pour le compte de la SARL BVL architecture, dont le siège social est situé à PARIS (75007) 27, Rue Rousselet, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 42130635800043 et inscrite au Registre du Commerce de PARIS, sous le n° 421 306 358 RCS, Code APE : 742A, Activités d'architecture représentée par son Co - Gérant, M. Jean Pierre VIDAL, agissant au nom et pour le compte de la dite Société,
- Olivier MOLLET, architecte DPLG profession libérale, situé 18 rue Falque 13006 Marseille, inscrit sous le numéro siret n°40518706300020, n° ordre des architecte général 041151, régional A4977.
- Hubert PENICAUD, ingénieur architecte profession libérale, situé 13 rue Bausset 75015 Paris, inscrit sous le numéro siret n°32134531600018, n° ordre des architecte général 22098, régional 720.
- CD21, Sarl située 13 rue Andrée VILLET 31400 TOULOUSE, inscrite au Registre du Commerce de TOULOUSE, sous le n° B400 790 846 RCS, Code APE : 742C ingénierie études techniques, et inscrite sous le numéro siret n°40079084600028, représentée par Madame Andrée PROST, gérante, agissant au nom et pour le compte de la dite Société.
- Jean-Paul LAMOUREUX, ingénieur conseil en acoustique profession libérale, situé 4 bis rue Simonet 75013 Paris, Code APE : 742C ingénierie études techniques et inscrit sous le numéro siret n°37862794700013.
- Jean-Claude BRAGEOT, économiste de la construction profession libérale, situé 4 bis rue Simonet 75013 Paris, Code APE : 742C ingénierie études techniques et inscrit sous le numéro siret n°37862794700013.

**représenté par**, Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Co - Gérant de BVL ARCHITECTURE (mandataire du groupement)

dûment habilité à cet effet,

### **- La société PENICAUD GREEN BUILDING, d'autre part**

Domiciliée 19 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry Sur Seine

Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n°52386040100018

représentée par XXX

dûment habilité à cet effet

**Marché n° : 06M0065**

**Date de notification du marché :**  
26 mars 2007

**Montant € H.T. du marché initial : 726 620,00**

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La CPA a notifié le 26 mars 2007 au groupement conjoint représenté par Monsieur Jean-Pierre VIDAL, Co - Gérant de BVL ARCHITECTURE (mandataire du groupement) un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la Piscine Intercommunale de Fuveau.

Ce marché a été négocié sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux (Co) de : 5 590 000 € HT (valeur 2009) et comprend :

1. **Les éléments d'une mission de base** définis par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 de la loi MOP incluant les études d'esquisse (remise dans le cadre du concours) APS, APD, PRO, ACT, DET, VISA, AOR rémunérés par un forfait provisoire de **659 620,00 € HT** correspondant à un taux (t) de 11,80 %.
2. **Une mission complémentaire** à la mission de base, la SYNTHESE négociée à un montant forfaitaire de **67 000,00 € HT** soit un total de **726 620,00 € HT**

Au moment de la validation de l'APD, le Bureau Communautaire du 29 novembre 2007 a approuvé l'**avenant N°1** au marché de Maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à **695 588,00 € HT** valeur septembre 2006 avec un taux ramené de 11.8 à 11.49 %.

Auquel est venu s'ajouter le montant forfaitaire inchangé de la mission complémentaire relative à l'établissement d'un devis quantitatif détaillé de l'ensemble des ouvrages à l'APD, 67 000,00 € HT, soit un total de : **762 588,00 € HT** valeur septembre 2006 soit **912 055 € TTC**.

Un **avenant n°2** au marché de Maîtrise d'œuvre a été approuvé par le Bureau Communautaire du 23 janvier 2009. Cet avenant était destiné à prendre en compte la nécessité de confier au Maître d'œuvre une mission complémentaire relative à la conception et au suivi des travaux de l'aménagement de l'accès technique de l'équipement sur la RD6C. La rémunération de cette mission complémentaire a été fixée au montant forfaitaire de **5 000 € HT**, portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à **767 588,00€ HT** valeur septembre 2006.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant PENICAUD qui agissait initialement en qualité d'entrepreneur individuel et qui a constitué une SARL à associé unique dénommée Sarl PENICAUD GREEN BUILDING auquel le marché est donc transféré. La société PENICAUD GREEN BUILDING s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

La société PENICAUD GREEN BUILDING fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

## **ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte la modification de personnalité juridique intervenue dans la personne du co- traitant PENICAUD qui agissait initialement en qualité d'entrepreneur individuel et qui a constitué une SARL à associé unique dénommée Sarl PENICAUD GREEN BUILDING auquel le marché est donc transféré.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

L'article IV de l'acte d'engagement rédigé initialement comme suit :

« . Article IV - Paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

- *Ouvert au nom de : M. HUBERT PENICAUD* .....  
pour les prestations suivantes : ARCHITECTURE / INGENIERIE HQE .....  
Numéro de compte : 40458 0001 01010906785 28.....  
Établissement : DEXIA BANQUE PRIVEE .....  
Adresse : 32, RUE D'ANJOU – 75008 PARIS .....

est modifié comme suit :

« . Article IV - Paiement

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

- *Ouvert au nom de : PENICAUD GREEN BUILDING* .....  
pour les prestations suivantes : ARCHITECTURE / INGENIERIE HQE .....  
Numéro de compte : 30004 02484 00010307485 23  
Établissement : BNP PARIBAS CHAMPAGNE ARDENNES .....  
Adresse : 2 RUE GASTON BOYER – 51100 REIMS» .....

## **ARTICLE 3 – PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dues au co-traitant se fera sur le compte bancaire de la société PENICAUD GREEN BUILDING compte ouvert auprès de l'établissement bancaire BNP PARIBAS CHAMPAGNE ARDENNES.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE**

La société PENICAUD GREEN BUILDING s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

## **ARTICLE 5 – CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 6 – SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A....., le

A ..... , le

|                                                                                          |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Signature du maître d'oeuvre</b><br>Porter la mention manuscrite<br>«Lu et approuvé » | <b>Pour le Président et par délégation,<br/>le Vice Président délégué aux Sports</b><br><br><b>Jacky Pin</b> |
| (signature et cachet de la société)                                                      |                                                                                                              |

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la piscine intercommunale de Fuveau - Modification de la personnalité juridique d'un cocontractant**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINT MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **25 MAI 2011**